

**COMMUNE DE LE SAINT**

Département du Morbihan

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PLACE DE L'ÉGLISE ET DE L'ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE EN ÉCHANGE D'UN CHEMIN PRIVÉ AU LIEU-DIT « PENHER » ET DE DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Par délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 2023, du 17 octobre 2024 et par arrêté du 30 décembre 2024, le Maire a décidé de procéder à une enquête publique du 17 janvier 2025 à 9h00 au 31 janvier 2025 à 12h00 pour un déclassement d'une partie de la place de l'église et de l'aliénation d'un délaissé de voirie en échange d'un chemin privé au lieu-dit « Penher » et de désignation d'un commissaire-enquêteur sur la commune de LE SAINT.

Monsieur LE DIVENAH Jean-Paul a été désigné commissaire enquêteur.

Le projet consiste en le déclassement d'une partie de la place de l'église selon le plan consultable en mairie et l'aliénation d'un délaissé de voirie en échange d'un chemin privé au lieu-dit « Penher » selon le plan d'arpentage et sera soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Cette enquête publique s'ouvrira à la mairie de LE SAINT (service de l'urbanisme), pour une durée de quinze jours consécutifs à compter du 17/01/2025 à 9h00 au 31/01/2025 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de LE SAINT aux horaires habituels de la mairie soit 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 les lundis et vendredis, et de 9h00 à 12h30 les mercredis et jeudis. Le dossier sera également consultable sur le site internet « www.lesaint56110.fr ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante (cachet de la poste faisant foi) :

Monsieur le commissaire-enquêteur
Mairie de LE SAINT- 10 rue de La Mairie
56110 LE SAINT

Ou Par courriel Monsieur le commissaire enquêteur : mairie.le.saint@gmail.com avant le 31 janvier 2025 à 12h.

Le 17 janvier 2025 ainsi que le 31 janvier 2025 de 9h à 12h, premier et dernier jour de l'enquête, Monsieur LE DIVENAH Jean-Paul, commissaire-enquêteur, recevra en personne à la mairie de LE SAINT.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de LE SAINT et sur le site Internet de la commune www.lesaint56110.fr. Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Télégramme

L'info vous suit

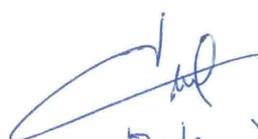
Votre événement est validé

Bonjour,

Votre événement intitulé "Enquête publique municipale" a été validé par nos services.
Vous pouvez y accéder en ligne en cliquant sur le lien suivant : <https://agenda.letelegramme.fr/goto-event-2663294>

Nous vous remercions de votre contribution.

Cordialement,
Le TélégrammeSuivez et partagez
Le TélégrammeAbonnez-vous au
TélégrammeLisez Le Télégramme
sur Mobile et Tablette[Accéder à votre compte](#)[MENTIONS LÉGALES](#) - [CGU](#) - [CGV](#) - [CONTACT](#) - © LE TÉLÉGRAMME


H. Le Diveral
Commissaire enquêteur



Mairie de LE SAINT <mairie.le.saint@gmail.com>

Votre annonce est validée : "Enquête publique"

1 message

Infocale <ne-pas-repondre@infocale.fr>
Répondre à : Infocale <ne-pas-repondre@infocale.fr>
À : mairie.le.saint@gmail.com

9 janvier 2025 à 05:26

[Afficher dans mon navigateur](#)

infocale

Félicitations, votre annonce est validée 🎉

Enquête publique

Enquête publique. La Mairie organise une enquête publique concernant le déclassement d'une partie de la place de l'église et l'aliénation d'un délaissé de voirie en échange d'un chemin privé au lieu-dit Penher. Le dossier sera à disposition du public en mairie pendant 15 jours. Du vendredi 17 au vendredi 31 janvier, mairie, 10, rue de la Mairie, Le Saint. Contact : 02 97 34 71 49, mairie.le.saint@gmail.com.

[Voir les diffusions de l'annonce](#)

Augmentez votre visibilité facilement

Pour augmenter votre nombre de vues, partagez votre annonce sur vos réseaux sociaux, en un seul clic !

[Partager l'annonce](#)

À bientôt,
L'équipe Infocale



M. le Directeur
Mairie de Le Saint



**DÉPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Arrêté n°44-2024M

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté d'ouverture d'enquête publique en vue du déclassement d'une partie de la place de l'église et de l'aliénation d'un délaissé de voirie en échange d'un chemin privé au lieu-dit Penher et de désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire de la commune de Le Saint

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

Considérant le projet de déclassement d'une partie de la place de l'église (AB 369) ;

Vue les délibérations du Conseil Municipal 2023-055 en date du 1/12/23 et 2024-026 en date du 17/10/24 ;

Considérant le projet de l'aliénation d'un délaissé de voirie en échange d'un chemin privé au lieu-dit Penher ;

Arrêté

Article 1er : Une enquête publique relative au projet de déclassement de la voie communale sus dénommé Place de l'église (AB 369) ainsi que le projet de l'aliénation d'un délaissé de voirie en échange d'un chemin privé au lieu-dit Penher, aura lieu sur le territoire de la commune de Le Saint du 17 janvier 2025 à 9h00 au 31 janvier 2025 à 12h00 soit 15 jours ;

Article 2 : M. Jean-Paul LE DIVENAH est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Le Saint pendant toute la durée de l'enquête, du 17 janvier à 9h00 au 31 janvier 2025 à 12h00 (aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public : lundi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, mercredi et jeudi de 9h à 12h30, vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h), sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

Article 4 : Le 31 janvier 2025 de 9 h à 12h, dernier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Le Saint, les observations du public ;

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur Le Maire – Mairie de Le Saint 56110 LE SAINT - Téléphone : 02.97.34.71.49 – mairie.le.saint@gmail.com

J.-P. Le Divenah
Commissaire enquêteur

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Le Saint avec ses conclusions ;

Article 6 : Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée,

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Il fera également l'objet d'un affichage sur les sites concernés ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Morbihan et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à Le Saint, le 30/12/2024
Le Maire, Jérôme REGNIER





COMMUNE DE LE SAINT

Département du Morbihan

**ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA
PLACE DE L'ÉGLISE ET DE L'ALIÉNATION D'UN DÉLAISSE DE VOIRIE EN
ÉCHANGE D'UN CHEMIN PRIVÉ AU LIEU-DIT « PENHER » ET DE DÉSIGNATION
D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Note explicative :

Par délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 2023, du 17 octobre 2024 et par arrêté du 30 décembre 2024, le Maire a décidé de procéder à une enquête publique du 17 janvier 2025 à 9h00 au 31 janvier 2025 à 12h00 pour *un déclassement d'une partie de la place de l'église et de l'aliénation d'un délaissé de voirie en échange d'un chemin privé au lieu-dit « Penher » et de désignation d'un commissaire-enquêteur sur la commune de LE SAINT.*

Pour rappel : Monsieur LE DIVENAH Jean-Paul a été désigné commissaire enquêteur.

Le projet consiste en le déclassement d'une partie de la place de l'église selon le plan consultable en mairie et l'aliénation d'un délaissé de voirie en échange d'un chemin privé au lieu-dit « Penher » selon le plan d'arpentage et sera soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Cette enquête publique se déroule à la mairie de LE SAINT, pour une durée de quinze jours consécutifs à compter du vendredi 17 janvier 2025 à 9h00 au vendredi 31 janvier 2025 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public à la mairie de LE SAINT aux horaires habituels soit 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 les lundis et vendredis, et de 9h00 à 12h30 les mercredis et jeudis.

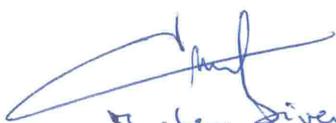
Le dossier est également consultable sur le site internet « www.lesaint56110.fr ».

Chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur
Mairie de LE SAINT- 10 rue de La Mairie
56110 LE SAINT

Ou

Par courriel Monsieur le commissaire enquêteur : mairie.le.saint@gmail.com avant le 31 janvier 2025 à 12h


M. Le Divenah
commissaire enquêteur

Dossier : Place de l'église :

Madame Sophie CHAPELAIN, demeurant 4bis rue de l'école sur la commune qui sollicitait l'aliénation de 5ca par la commune situés sur le domaine public place de l'église, plan annexé.

Pour rappel, Madame CHAPELAIN s'engage à prendre à sa charge tous les frais nécessaires à cette procédure et elle s'engage à prendre à sa charge le montant de l'acquisition des m² nécessaires à la réalisation de cette opération, selon le tarif qui sera fixé au moment de la vente.

Dossier : Penher :

Monsieur Didier DUBRUI, demeurant à Penher sur la commune. Il sollicite l'aliénation par la commune d'un chemin à Penher contre un autre chemin.

Pour rappel, Monsieur DUBRUI s'engage à prendre à sa charge tous les frais nécessaires à cette procédure et Monsieur DUBRUI accepte suivant la délibération 2020-03 du 16 septembre 2020, de prendre à sa charge les mètres carrés en plus si nécessaire.

Suivant le plan annexé :

La commune céderait +/- 16a 80ca, contre +/- 35a21ca par Monsieur DUBRUI.



Délibération n° 2023-055

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} décembre, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Monsieur Jérôme REGNIER, maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 27 novembre 2023.

Étaient présents : M. Le Maire : Jérôme REGNIER, William DUBECQ, Pascal DUVAL, Jean-Yves LE MEUR, Sylvain MENTZ, Gilles COTTEN, Jérémie FOUSSIER, Chantal CIGOGNE, Martine TANGUY.

Madame Angélique CALLAC a donné procuration à Monsieur Gilles COTTEN.

Monsieur Louis-Pierre HUIBAN a donné procuration à Monsieur Pascal DUVAL.

Monsieur Sylvain MENTZ a été désigné **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint (9 présents / 11 votants)

Projet d'aliénation d'un chemin communal et échange de terrain.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier en date du 6 octobre 2023 de Monsieur Didier DUBRUI, demeurant à Penher sur la commune. Il sollicite l'aliénation par la commune d'un chemin à Penher contre un autre chemin suivant le plan annexé.

Le Maire précise qu'une enquête publique préalable s'avère indispensable pour l'aliénation d'un chemin communal

Monsieur DUBRUI s'engage à prendre à sa charge tous les frais nécessaires à cette procédure. De plus, Monsieur DUBRUI accepte suivant la délibération 2020-03 du 16 septembre 2020, de prendre à sa charge les mètres carrés en plus si nécessaire.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE Cet de accord de principe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Jean-Yves LE MEUR, Angélique CALLAC)

Le Secrétaire, Sylvain MENTZ

Le maire, Jérôme REGNIER,

D. de la Dubois

le 06 octobre 2023

Penker

56 Mo le Saint

Par la Présente, Je vous sollicite pour procéder
à un échange de Terrain afin de Régulariser
la Situation actuelle.

En effet il y a deux chemins de Baudouin
qui sont actuellement interrompus par des
Terrains m'apportant.

Je voudrais procéder à un échange de
Terre qui donnerait une continuité
au chemin longeant l'Inoue et de
ce la même réglerait ma situation
urbainistique, concernant le chemin
passant entre mes Bâtiments.

Je m'engage Bien entendu à assumer
les Frais inhérent à cette échange,
ainsi que l'achat de mètres carrés de Terrain
pour arriver à l'équilibre si besoin.



D. de la Dubois

Carte sans titre

Rédigez une description pour votre carte.



Légende

- Chapelle Saint - Tremeur
- DDRanchWork
- ets. ty gouelian



600 m

D187

D187

D187



LE SAINT

Lieu-dit: Penher

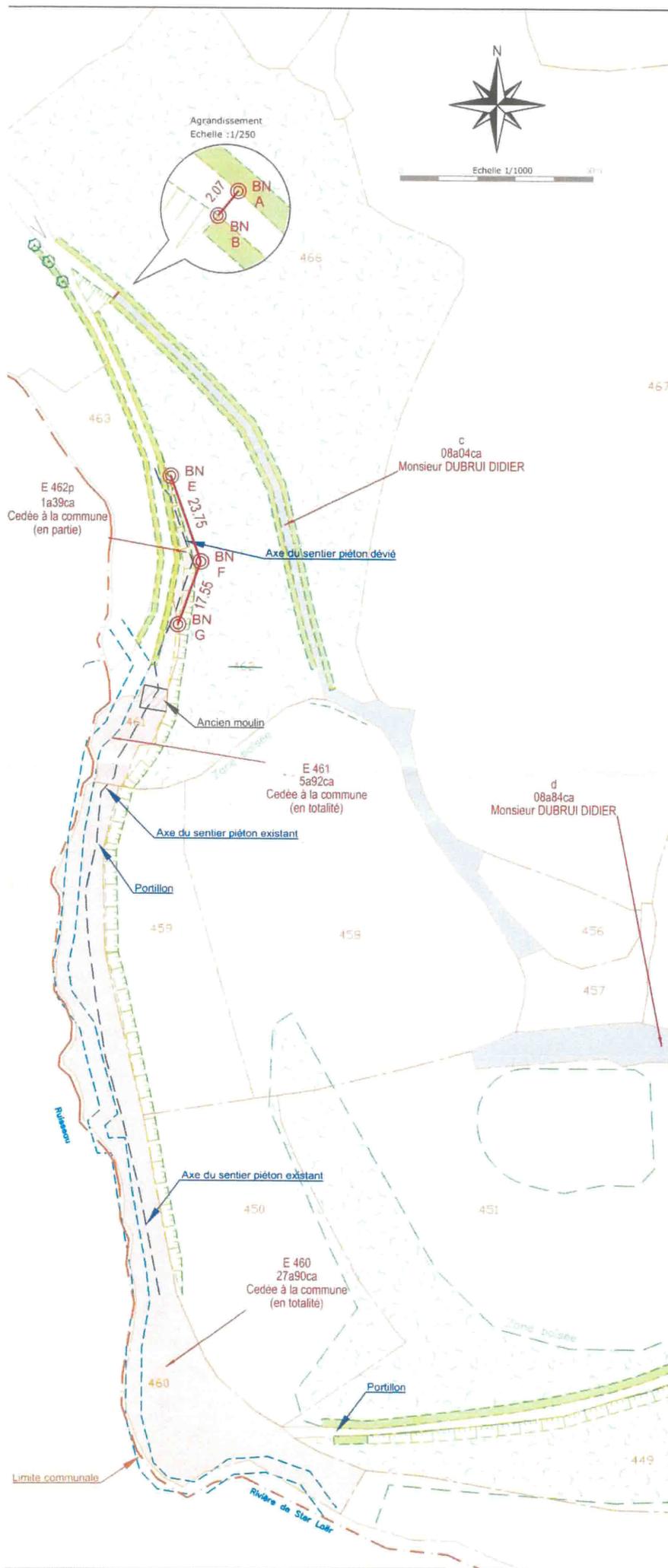
Propriété de M. DUBRUI Didier PROJET DE DIVISION

Section E n° 460-461-462 et cession de chemin rural

COGEO

David OVAERT | Géomètre expert n° ordre 05881
Agence de Thiès-Noyalo
 20 Rue du Baron | 56450 THIES NOYALO
 Tél: 02 97 87 81 84 | Fax: 09 82 63 83 90
 Mail: bureau.gemetre@cogeo.fr

Dossier N° V25-009	16 Janvier 2025	Echelle : 1/1000
Système planimétrique: Lambert 93 CC48		Système altimétrique: Indépendant
Date:	Modifications:	
14 Janvier 2025	Relevé topographique réalisé sur les limites apparentes	
15 Janvier 2025	Etablissement du projet de division	
16 Janvier 2025	Modification du projet de division	



LEGENDE

Bord d'enceinte	---	Application cadastrale	---
Bord de chemin	---	Bâtiments au plan cadastral	---
Bornures	○	Bornes / repères existants	BE ○
Murs / murets	▨	Limites existantes garanties	---
Bâtiements	▨	Limites existantes garanties	20.00
Closures	▨	Cotation entre repères existants	---
Relief	▨	Limite nouvelle (DMPC n°...)	---
Végétation	▨	Bornes / repères nouveaux	BN ○
Réseau divers	○	Cotation entre repères nouveaux	20.00
Réseau électrique	⚡	Cotation complémentaire	← 20.00 →
Réseau Gaz	⚡		
Réseau telecom	⚡		
Réseau AEP	⚡		
Réseau EP / FU	⚡		
Réseau éclairage	⚡		

Notes:
 Relevé effectué le 14 Janvier 2025 sur les limites apparentes du terrain.
 Application cadastrale: Limite fiscale non garantie
 Calage planimétrique et altimétrique réalisé par GPS



Envoyé en préfecture le 17/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le
ID : 056-215602012-20201020-DELIB2020030-DE

Transmis en Préfecture et rendu exécutoire le

Affiché le

Délibération n° 2020-030

L'an deux mille vingt, le 16 septembre, à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Monsieur Jérôme REGNIER, maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 11 septembre 2020.

Etaient présents : M. Le Maire : REGNIER Jérôme, Les Adjoints : LUCAS Yoran, DUBECQ William, COUTELLER Prisca, LAINE Florence et les conseillers municipaux : CALLAC Angélique, COTTEN Gilles, FOUSSIER Jérémy, HENRY Olivier, LE GALL Sandrine, LE MEUR Jean-Yves, POCHAT Tristan, SANNIER Natacha.

Procurations :

Madame Claire COLLET a donné procuration à Madame Sandrine LE GALL ;

Madame Simone CHARRIER a donné procuration à Monsieur Jérôme REGNIER.

Madame Sandrine LE GALL a été désignée **secrétaire de séance**.

Modification du tarif des cessions communales

Le tarif actuel de cession des délaissés de voirie communale est fixé à 0,15 € / m².

Monsieur le Maire propose de passer ce tarif à 1€, afin de suivre la préconisation du service des Domaines faite en 2017, et d'aligner le tarif de toute cession communale, hors terrain constructible, sur ce prix.

M. Régnier précise que les cessions concernent des délaissés de voirie, et quelques petites parcelles du domaine communal privé qui n'ont plus d'utilité pour la commune. Lorsqu'un acquéreur achète à côté de ces parcelles, il souhaite les acheter pour compléter son terrain.

Le tarif de 15 centimes s'avère très insuffisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du tarif de cession des délaissés de voirie, et de toute cession communale, hors terrain constructible, au prix de 1€/m²

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A le Saint, le 20 octobre 2020

Le Maire,
Jérôme REGNIER

17 - le dimanche



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 056-215602012-20241017-2024026-DE

Délibération n° 2024-026

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Monsieur Jérôme REGNIER, maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 13 octobre 2024.

Étaient présents : M. Le Maire : Jérôme REGNIER, William DUBECQ, Martine TANGUY, Louis-Pierre HUIBAN, Pascal DUVAL, Jean-Yves LE MEUR, Chantal CIGOGNE, Jérémy FOUSSIER, Sylvain MENTZ, Gilles COTTEN, Angélique CALLAC.

Pascal DUVAL a été désigné(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint (11 présents / 11 votants)

Projet d'aliénation d'une partie du domaine public place de l'église.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier en date du 11 octobre 2024 de Madame Sophie CHAPELAIN, demeurant 4bis rue de l'école sur la commune. Elle sollicite l'aliénation par la commune d'une partie du domaine public place de l'église suivant le plan annexé.

Le Maire précise qu'une enquête publique préalable s'avère indispensable pour l'aliénation du domaine public communal.

Madame CHAPELAIN s'engage à prendre à sa charge tous les frais nécessaires à cette procédure.

De plus, Madame CHAPELAIN, de prendre à sa charge le montant de l'acquisition des m² nécessaires à la réalisation de cette opération, selon le tarif qui sera fixé au moment de la vente.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE Cet accord de principe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (A. CALLAC, G. COTTEN, J-Y LE MEUR)

Le Secrétaire, Pascal DUVAL

Le maire, Jérôme REGNIER,

*M. le Maire
Commission enquête*

Sophie CHAPELAIN
Le Vis la Joie
9 bis place de l'église
56110 LE SAINT

Le Saint, le
11/10/2024

à M^r le Maire de Le Saint,

Monsieur,

Je sollicite votre bienveillance afin de régulariser
la situation cadastrale du bien que je viens
d'acquérir sur la commune.

En effet, la parcelle AB369 sur laquelle a été
édifiée la dalle de commerce que j'exploite, est
en partie construite sur le domaine public.

Je m'engage à prendre à ma charge les frais
incombant à cette session.

Cordialement,

Sophie CHAPELAIN

LE SAINT

LE BOURG

Propriété de Mme TANGUY
Vente à Mme CHAPELAIN
et régularisation du D.P.
Plan de division

David DWERT | géomètre expert n° ordre 05861
147 rue Nationale BP 50140 | 56004 PONTIVY Cedex
Tel. 02 97 79 29 23 | fax. 02 97 25 47 65
email. bureau.gemetre@cogeo.fr



Section AB n° 364-366-22-23-24
S=5a90ca

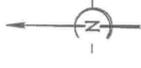
Dossier N° P24-095

Le 9 Aout 2024

Echelle 1/100

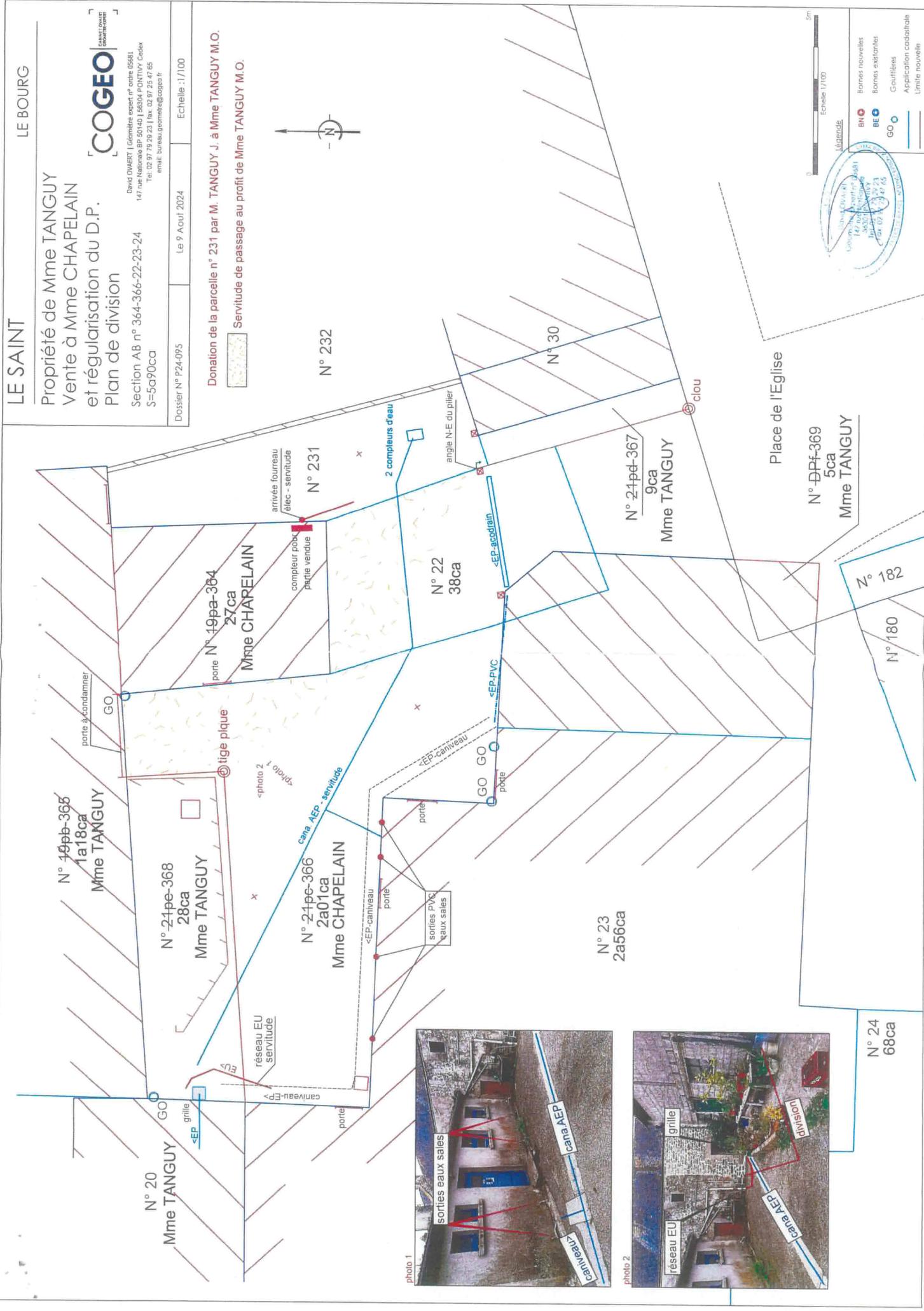
Donation de la parcelle n° 231 par M. TANGUY J. à Mme TANGUY M.O.

Servitude de passage au profit de Mme TANGUY M.O.



Légende

BN	Bornes nouvelles
BE	Bornes existantes
GO	Coiffières
—	Application cadastrale
—	Limite nouvelle



N° 24
68ca

Place de l'Eglise

N° DPf-369
5ca
Mme TANGUY

N° 24pe-367
9ca
Mme TANGUY

N° 22
38ca

N° 19pe-364
27ca
Mme CHAPELAIN

N° 19pe-365
1a18ca
Mme TANGUY

N° 24pe-368
28ca
Mme TANGUY

N° 24pe-366
2a01ca
Mme CHAPELAIN

N° 23
2a56ca